



ACCUEILS MUNICIPAUX PERI et EXTRASCOLAIRES REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

L'ensemble des prestations municipales en matière d'accueils péri et extrascolaires est soumis à ce règlement intérieur.

Les différentes conditions précisées dans le règlement intérieur font références en cas de litige lors de l'inscription et de l'accueil des enfants, ainsi que pour la facturation des prestations assurées par la Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

1 – 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les demandes d'inscription doivent être déposées par les responsables légaux des enfants à l'accueil de **l'Espace Germaine TILLION (E.G.T) au 3 rue du château d'eau à PLOMBIERES-LES-DIJON.**

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire en cours et leurs validations finales sont conditionnées par l'acceptation et la signature du présent règlement.

Seuls les dossiers complets dûment renseignés et signés sont enregistrés. Dans le cas contraire, ils ne peuvent être pris en compte et sont retournés aux parents.

L'étude du dossier d'inscription et la validation de la demande d'admission d'un enfant sont effectuées dans un délai de 15 jours après réception et enregistrement du dossier. La confirmation d'inscription est adressée aux parents par mail.

Les dossiers de demande d'inscription sont étudiés sous réserve du paiement des prestations dues par la famille pour l'année scolaire précédente.

1 – 2 : COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription comprend :

Une fiche de renseignements généraux pour tous les enfants de la même famille bénéficiant des prestations périscolaire, extrascolaire et restauration,

Une fiche d'autorisation parentale (d'intervention médicale, de sortie de la structure d'accueil dans le cadre des animations proposées...),

Une fiche sanitaire individuelle pour chaque enfant (Formulaire disponible à l'E.G.T).

Par ailleurs, le dossier d'inscription est établi sur la base du principe déclaratif, permettant la collecte d'informations indispensables à l'établissement de la facturation et en particulier au calcul des tarifs au regard des revenus du foyer familial.

Pour pouvoir bénéficier des tarifs différenciés liés au quotient familial de votre foyer, joindre au dossier d'inscription (*les photocopies ne seront pas faites à l'accueil de l'Espace Germaine TILLION*) :

Une photocopie de l'intégralité de la feuille d'impôts sur les revenus de l'année n-1. En cas d'union libre, joindre les 2 photocopies complètes de chacun des parents. Faute de justificatif, le tarif maximal

en vigueur sera appliqué sans possibilité d'effet rétroactif en cas de réclamation ultérieure,
Une photocopie de la feuille d'Aide au Temps Libre envoyée par la C.A.F. si vous désirez bénéficier de l'aide accordée pour les inscriptions en accueil de loisirs lors des vacances et/ou des mercredis après-midi.

Il est à noter que les informations recueillies sur le dossier d'inscription sont enregistrées dans le fichier informatisé sur le logiciel BL-enfance de Berger Levrault. Conformément à la loi « informatique et libertés » vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données en vous connectant sur votre portail famille sur l'adresse suivante <http://www.plombieres-les-dijon.fr>.

ARTICLE 2 : TARIFS

Les tarifs appliqués pour chacune des prestations proposées sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON et peuvent être révisés à la fin de chaque année à l'occasion d'une réunion de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de sa politique tarifaire, la Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON facture les prestations accordées sur la base de tarifs différenciés, établis au regard des revenus du foyer familial dont dépend l'enfant. A ce titre, le principe des « Quotients Familiaux » (Q.F.) est appliqué (Voir pièce ANNEXE 1).

2 – 1 : MONTANTS FACTURES

Les montants facturés sont annuellement révisés en fonction de l'évolution des ressources de la famille, de sa composition et de son lieu de résidence.

A ce titre, les parents s'engagent à signaler sans délai à l'Espace Germaine TILLON :

- **Par écrit :**

- Tout changement de situation familiale ou professionnelle des parents. A ce titre, le montant facturé aux usagers peut être révisé en cours d'année et les familles doivent transmettre à l'E.G.T. les pièces justificatives se rapportant aux changements. Il est à noter que les éventuelles modifications tarifaires induites prennent effet à compter du mois suivant la notification du changement et la production des pièces justificatives.
- Tout changement d'adresse et/ou de numérotation téléphonique. En cas de déménagement en cours d'année scolaire, le tarif appliqué aux usagers plombiérais est maintenu pour la période en cours et jusqu'à la rentrée scolaire suivante,
- Tout départ définitif de la commune. Si celui-ci s'opère en cours ou en fin de mois, la nouvelle adresse doit être communiquée, afin que la facture du mois écoulé puisse être transmise.

- **Par téléphone (Tél. : 03 80 41 54 46) ou par courriel à l'adresse suivante : d.coste@plombieres-les-dijon.fr**

- Toute absence de l'enfant, quel qu'en soit le motif,
- Tout changement concernant les personnes autorisées à reprendre l'enfant à l'issue des temps d'accueil et de prise en charge par les services de la commune,
- Tout changement dans la forme d'abonnement choisi initialement pour la restauration scolaire.

2 – 2 : MODES DE PAIEMENT

Les montants dus par les familles au titre des prestations offertes par la Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON sont payables tous les mois à terme échu, à réception des factures correspondantes.

Les montants sont obligatoirement réglés soit :

- **A la Trésorerie SGC Dijon Métropole** (Rue Sambin à DIJON) :
 - Soit en numéraire directement au guichet,
 - Soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

- **En ligne** par carte bancaire à l'aide du dispositif **TIPI** :
 - En vous connectant sur le site internet de la commune :
<http://www.plombieres-les-dijon.fr>

- **Par prélèvement** :
 - En joignant un RIB à votre dossier d'inscription

En cas de non paiement des prestations dues dans les délais impartis et après épuisement des différentes procédures de conciliation, en concertation avec les élus de la commune, l'accès au restaurant scolaire et/ou aux accueils périscolaires et extrascolaires pourra être refusé.

Le refus d'accès sera notifié par lettre recommandée aux parents responsables légaux de l'enfant.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRESTATIONS PROPOSEES

3 – 1 : RESTAURATION : Voir pièce ANNEXE 2

3 – 2 : ACCEUIL PERISCOLAIRE : Voir pièce ANNEXE 3

3 – 3 : ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Voir pièce ANNEXE 4

ARTICLE 4 : TROUBLES DE SANTE

Les prises de médicaments par les enfants placés sous traitement médical doivent être assurées par les parents les matins et/ou les soirs, afin de limiter au strict minimum celles à programmer sur les temps d'accueil péri et/ou extrascolaire.

Toute médication donnée à un enfant au domicile doit être signalée par écrit à son arrivée au professionnel accueillant l'enfant, afin d'éviter tout risque d'interaction médicamenteuse.

En cas de nécessité absolue de distribution de médicament à l'enfant sur les temps d'accueils péri et/ou extrascolaire, les parents doivent remettre une autorisation écrite. Seuls sont administrés les médicaments prescrits par un médecin et accompagnés d'une ordonnance précisant la posologie. L'ensemble doit être confié soit à Dorine JAMBU (Directrice du centre social) ou Céline DUPAS (Responsable service Enfance et Jeunesse) ou à un agent d'animation, avec une autorisation écrite expresse d'administrer les médicaments concernés.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après les horaires de prise en charge par ses services des enfants inscrits.

La Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

Les responsables légaux des enfants inscrits fréquentant le restaurant scolaire et/ou les accueils de loisirs périscolaire et/ou extrascolaire, devront vérifier que leur responsabilité civile chef de famille ou multirisques habitation ou assurance extrascolaire couvre bien les activités proposées par les structures d'accueil et, le cas échéant, souscrire en complément une assurance individuelle accident (renseignez-vous auprès de votre assureur).

La Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vol, ou d'accidents corporels survenu à l'utilisateur ou à un tiers, en raison de l'utilisation d'un objet personnel.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET ACTIVITES / DISPOSITIONS DIVERSES

Afin de pouvoir réserver un accueil de qualité aux enfants fréquentant les dispositifs péri et extrascolaires, il est vivement recommandé aux parents d'avoir régulièrement des contacts avec la responsable du service enfance, en vue de pouvoir échanger et partager toutes informations concernant la vie de l'enfant.

Dans le cadre des activités proposées, il est conseillé :

- D'habiller l'enfant avec une tenue pratique et robuste, ainsi qu'avec des chaussures fermées (type baskets) qui seront plus adaptées aux jeux extérieurs,
- De ne pas lui confier d'objets de valeur, tels que : bijoux, jeux, argent, jouets électroniques et téléphone portable,
- D'inscrire son nom sur ses effets personnels.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

7 – 1 : CONDUITE

Le temps périscolaire, qu'il se situe en début ou en fin de journée, doit être un temps de détente pour les enfants.

Il n'en est pas moins considéré comme un temps éducatif qui favorise la sensibilisation, l'approche et l'apprentissage :

- A la citoyenneté,
- A la solidarité,
- A l'autonomie,
- A la socialisation,
- A la créativité,
- Au respect de l'environnement.

A ce titre, les temps de vie au sein des dispositifs d'accueil imposent le respect par les enfants :

- Du personnel d'encadrement : obéir aux adultes qui les encadrent, leur parler avec politesse...,
- De leurs camarades : pas de violence physique ou verbale, pas de dégradation des effets personnels...,

- Du matériel utilisé ou confié et des locaux des structures d'accueil.

7 – 2 : RETARD

En cas de retard, dans le cadre des accueils péri et/ou extrascolaire, vous pouvez contacter le périscolaire à partir de 17h aux numéros suivants : 03.80.45.16.89 ou 07.60.78.81.36.

Tous retards répétés des parents à l'heure de fermeture pour la reprise en charge de leur enfant sont signalés au Maire.

Si l'enfant n'a pas quitté la structure d'accueil après l'horaire de fermeture officielle, la Police Nationale et le Procureur de la République pourront être saisis aux fins d'assurer l'hébergement de l'enfant, en particulier après le soir 20h.

A partir de trois retards répétés ou injustifiés au cours d'une même année scolaire, et pour une même prestation, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée sur décision du Maire ou de son représentant.

7 – 3 : EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE

Lors des temps d'accueil, un code de bonne conduite doit être respecté par les enfants (Voir pièce ANNEXE 5). Des faits ou des agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement de l'accueil (comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect caractérisé vis à vis du personnel encadrant, actes violents entraînant des dégâts corporels ou matériels) pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Dans le cas où l'enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, un premier avertissement sera notifié par courrier à la famille et une note d'information sera transmise au Maire.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée. Cette décision sera motivée et interviendra après possibilité offerte aux responsables légaux de l'enfant concerné d'apporter des observations écrites ou orales.

En cas de dégradation (locaux, matériels,...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables des actes commis.

ANNEXE 1 : TARIFS

TARIFS SERVICE EXTRASCOLAIRE (Les mercredis A.M. et les jours de vacances)

Q.F.	Accueil à la journée – Repas compris		Accueil à la ½ journée – Repas compris	
	Plombiérais	Extérieurs	Plombiérais	Extérieurs
Q1 (Inférieur à 351)	7,20 €	8,00 €	3,60 €	4,00 €
Q2 (351 à 480)	8,00 €	8,80 €	4,00 €	4,40 €
Q3 (481 à 726)	8,80 €	9,70 €	4,40 €	4,80 €
Q4 (727 à 937)	9,60 €	10,60 €	4,80 €	5,30 €
Q5 (938 à 1100)	10,40 €	11,40 €	5,20 €	5,70 €
Q6 (1101 à 1300)	11,20 €	12,30 €	5,60 €	6,20 €
Q7 (1301 à 1500)	12,00 €	13,20 €	6,00 €	6,60 €
Q8 (1501 à 1600)	12,80 €	14,00 €	6,40 €	7,00 €
Q9 (Supérieur à 1600)	13,60 €	15,00 €	6,80 €	7,50 €

TARIFS RESTAURATION PERISCOLAIRE

Q.F.	Repas à l'unité (Encadrement et animation compris)	
	Plombiérais	Extérieurs
Q1 (Inférieur à 351)	2,60 €	3,38 €
Q2 (351 à 480)	2,92 €	3,79 €
Q3 (481 à 726)	3,24 €	4,21 €
Q4 (727 à 937)	3,56 €	4,62 €
Q5 (938 à 1100)	3,88 €	5,04 €
Q6 (1101 à 1300)	4,20 €	5,46 €
Q7 (1301 à 1500)	4,52 €	5,87 €
Q8 (1501 à 1600)	4,84 €	6,29 €
Q9 (Supérieur à 1600)	5,16 €	6,71 €

TARIFS SERVICE PERISCOLAIRE (Du lundi au vendredi en période scolaire)

Q.F.	Accueil hebdomadaire Les matins et les soirs		Accueil hebdomadaire Les matins ou les soirs		Accueil occasionnel (maxi.1 fois / sem.)
	Plombiérais	Extérieurs	Plombiérais	Extérieurs	
Q1 (Inférieur à 351)	9,00 €	10,00 €	4,50 €	5,00 €	1,80 €
Q2 (351 à 480)	10,00 €	11,00 €	5,00 €	5,50 €	2,00 €
Q3 (481 à 726)	11,00 €	12,00 €	5,50 €	6,00 €	2,20 €
Q4 (727 à 937)	12,00 €	13,00 €	6,00 €	6,50 €	2,40 €
Q5 (938 à 1100)	13,00 €	14,00 €	6,50 €	7,00 €	2,60 €
Q6 (1101 à 1300)	14,00 €	15,00 €	7,00 €	7,50 €	2,80 €
Q7 (1301 à 1500)	15,00 €	16,00 €	7,50 €	8,00 €	3,00 €
Q8 (1501 à 1600)	16,00 €	17,00 €	8,00 €	8,50 €	3,20 €
Q9 (Supérieur à 1600)	17,00 €	18,00 €	8,50 €	9,00 €	3,40 €

ANNEXE 1 : TARIFS (suite)

A noter que suite aux changements de tarification, les aides financières octroyées par le Centre Communal d'Actions Sociales concernant le paiement des factures de l'accueil de loisir ont dû être supprimées.

Aussi, à partir de novembre 2019, les aides financières initialement versées pour le paiement des factures de l'accueil de loisirs pour le premier QF ne seront pas poursuivies. Toutefois, le CCAS propose d'octroyer une aide financière pour le paiement des factures du service périscolaire. (Seuls les Plombiers bénéficiant de l'un des 3 premiers QF sont concernés par cette aide).

AIDES FINANCIERES POUR LE PAIEMENT DES FACTURES EN FONCTION DES QF		
	ACCUEIL HEBDOMADAIRE MATIN ET SOIR	ACCUEIL HEBDOMADAIRE MATIN OU SOIR
QF1 - PLOMBIEROIS	3 €	1.5 €
QF 2 - PLOMBIEROIS	2 €	1 €
QF 3 - PLOMBIEROIS	1 €	0.50 €

ANNEXE 2 : RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCES

La restauration scolaire accueille les enfants du lundi au vendredi, ainsi que le mercredi compris jusqu'à 14h avec un départ possible dès 13h depuis l'E.G.T.

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves qui ont fréquenté l'école le matin.

La prestation « restauration scolaire » relevant d'un service public administratif facultatif, l'accueil d'un enfant ne sera possible que dans la limite des places disponibles.

Aussi, en fonction des places disponibles, l'admission d'un enfant au restaurant scolaire pourra être considérée prioritaire, pour :

- Les familles dont les deux parents (ou un seul dans le cas de famille monoparentale), ou la personne ayant légalement la garde, exercent des activités professionnelles.
- Les familles présentant une situation sociale difficile ou particulière et seulement sur proposition des services sociaux compétents.
- Les familles présentant ponctuellement une situation médicale d'urgence.

L'admission des enfants dont la situation ne serait pas prioritaire au vu des critères mentionnés ci-dessus, sera étudiée dans un délai maximum de 3 à 5 semaines après la rentrée scolaire du mois de septembre. Les inscriptions définitives seront dès lors attribuées en fonction des places disponibles.

Les enfants scolarisés en petite section de maternelle pourront être acceptés à 3 ans révolus, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 : RESERVATIONS ET ANNULATIONS

L'enregistrement préalable d'un dossier d'inscription annuel est indispensable et obligatoire pour toute prise en charge de l'enfant.

2 – 1 : RESERVATIONS

Lors de l'enregistrement de cette inscription, un régime de réservation est choisi pour l'année scolaire à venir. A savoir :

- A raison de 4 jours / semaine (les lundis, mardis, jeudis et vendredis),
- A l'unité,
- Tous les mercredis.

2 – 2 : ANNULATIONS

Toute modification exceptionnelle souhaitée au régime d'accueil choisi initialement pour l'année scolaire doit être signalée la veille avant 9h30 à l'accueil de l'E.G.T. (Tél. : 03-80-41-54-46) dans le respect du principe suivant :

- le lundi avant 9h30 pour le mardi midi,
- le mardi avant 9h30 pour le mercredi midi,
- le mercredi avant 9h30 pour le jeudi midi,
- le jeudi avant 9h30 pour le vendredi midi,
- le vendredi avant 9h30 pour le lundi midi.

En cas de non respect de ce délai d'information, le repas, pris ou non, sera facturé.

Dans le cas où l'enfant ne fréquente pas le groupe scolaire en raison d'un mouvement de grève des enseignants, ou d'une absence non remplacée des personnels, la famille devra également veiller à annuler le repas prévu dans le respect de ce principe, sous peine de se le voir facturé.

A noter :

- Les annulations pour raisons médicales sont prises en considération et ne sont pas facturées à partir du deuxième jour de maladie, sous réserve qu'elles aient été signalées à l'Espace Germaine TILLION, par téléphone ou par mail, dès le premier jour d'absence.
- Ne seront pas facturées les annulations des enfants occasionnées par :
 - La fermeture de l'école et l'absence de service minimum d'accueil,
 - Des cas de force majeure dûment justifiés (décès d'un membre de la famille, hospitalisation d'un parent...).

ARTICLE 3 : ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES

La Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON n'est pas autorisée à décider seule de la prise en charge d'un régime alimentaire spécial.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies spécifiques) doit être prise en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) formalisé. Cette démarche devra être engagée en amont par la famille, auprès du médecin traitant et/ou du médecin scolaire.

Au regard des termes de ce P.A.I., l'enfant pourra être autorisé à consommer un panier repas préparé par la famille (A noter : seul ce cas exceptionnel est toléré pour accepter l'apport au restaurant scolaire d'une nourriture non préparée et servie par ce dernier).

Il appartient à la commune, en concertation avec le fournisseur de repas retenu, de définir le type d'aliments proposés aux élèves. Seules les prescriptions nutritionnelles réglementaires relatives à la composition des repas sont retenues.

En application du principe de neutralité, aucun repas de substitution ne sera proposé pour répondre aux demandes spécifiques des parents, et ces derniers ne sont pas autorisés à fournir de panier repas comportant des aliments respectant un quelconque régime alimentaire.

Toute dérogation à ce principe devra faire l'objet d'une demande écrite lors de l'inscription de l'enfant, adressée au Maire qui examinera la possibilité d'y faire droit ou non.

ARTICLE 4 : INFORMATIONS

L'accueil des enfants et de leurs représentants légaux est assuré par une équipe d'animation conformément aux réglementations en vigueur. Les taux d'encadrement définis par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports sont actuellement de :

- Un animateur par groupe de douze enfants en école maternelle,
- Un animateur par groupe de dix-huit enfants en école élémentaire.

La prise en charge des enfants s'entend pour la pause méridienne dans sa globalité, aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école, sans demande écrite préalable de la personne en ayant légalement la garde.

ANNEXE 3 : ACCUEIL PERISCOLAIRE

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCES

Les accueils périscolaires maternel et élémentaire reçoivent les enfants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 19h, avant et après la classe,
- Les mercredis matins de 7h30 à 8h40.

L'accès est réservé exclusivement aux enfants qui fréquentent l'école et dans la limite des places disponibles

Les enfants sont accueillis sous réserve que les parents, ou la personne en ayant la garde, les accompagnent le matin auprès des animateurs qui les prennent en charge.

Le soir, en l'absence des parents ou de la personne ayant la garde de l'enfant, seule une personne de plus de quinze ans dûment mandatée par les responsables légaux de l'enfant est habilitée à venir chercher l'enfant.

L'identité de cette personne doit apparaître sur le dossier d'inscription annuel initial et une pièce d'identité sera demandée.

Un enfant scolarisé à l'école primaire peut rentrer seul à la maison sur autorisation expresse écrite signée par les responsables légaux de l'enfant et remise en amont au personnel d'animation.

ARTICLE 2 : RESERVATIONS ET ANNULATIONS

L'enregistrement préalable d'un dossier d'inscription annuel est indispensable et obligatoire pour toute prise en charge de l'enfant.

2 – 1 : RESERVATIONS

Lors de l'enregistrement de cette inscription, un régime de réservation est choisi pour l'année scolaire à venir. A savoir :

- Forfait accueil matin et soir sur la base des jours choisis,
- Forfait matin ou soir sur la base des jours choisis,
- A l'unité.

Il est à noter que tous mois débutés sont dus et ouvriront à une facturation du montant du forfait mensuel choisi lors de l'inscription annuelle de l'enfant.

2 – 2 : ANNULATIONS

Toute demande d'enregistrement pour un changement ou une annulation du régime d'accueil choisi initialement pour l'année scolaire (quel qu'en soit le motif : départ définitif, etc.) doit faire l'objet d'un courrier d'information adressé à l'E.G.T.

<p style="text-align: center;">ANNEXE 4 : ACCUEIL EXTRASCOLAIRE Vacances scolaires Les mercredis A.M.</p>
--

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCES

Le fonctionnement de l'accueil extrascolaire est soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ce dispositif accueille uniquement les enfants âgés de plus de 4 ans et jusqu'à 11 ans. Il a une capacité maximale d'accueil de 36 enfants à la journée.

Il est ouvert :

- La première semaine des vacances d'automne, d'hiver, de printemps, ainsi que lors des trois premières semaines du mois de juillet, chaque jour ouvré du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30,
- Les mercredis de l'année scolaire de 14h à 18h30.

Les enfants inscrits, peuvent être récupérés à partir de 17h00 (pour les cas exceptionnels, une décharge remplie vous sera demandé).

ARTICLE 2 : RESERVATIONS ET ANNULATIONS

L'enregistrement préalable d'un dossier d'inscription annuel est indispensable et obligatoire pour toute prise en charge de l'enfant.

2 – 1 : RESERVATIONS

2-1-1 : Pour les mercredis A.M.

Lors de l'enregistrement du dossier d'inscription annuel, un régime de réservation est choisi pour l'année scolaire à venir. A savoir :

- Tous les mercredis A.M. de l'année scolaire avec repas du midi compris,
- A l'unité avec le repas du midi compris.

2-1-2 : Pour les semaines de vacances

Les réservations sont prises à l'accueil de l'E.G.T. trois semaines avant le 1^{er} jour des vacances dans la limite des places disponibles.

L'accueil et la prise en charge peuvent se faire à la semaine du lundi au vendredi ou à la journée ou à la ½ journée avec repas.

La fréquentation du restaurant dans le cadre de l'accueil extrascolaire est soumise aux mêmes conditions de réservation et d'annulation que celles présentées dans l'ANNEXE 2 relative à la restauration scolaire.

Dans le cadre de la restauration proposée lors des temps d'accueil extrascolaire, les dispositions appliquées dans les cas d'allergies et d'intolérances alimentaires sont identiques à celles en vigueur au sein du restaurant scolaire.

2 – 2 : ANNULATIONS

Toute demande d'enregistrement pour un changement ou une annulation du régime d'accueil choisi (quel qu'en soit le motif : départ définitif, etc.) doit faire l'objet d'un courrier d'information adressé à l'E.G.T.

Toute modification exceptionnelle souhaitée au régime d'accueil choisi initialement pour la semaine doit être signalée la veille avant 9h30 à l'accueil de l'E.G.T. (Tél. : 03-80-41-54-46) dans le respect du principe suivant :

- le lundi avant 9h30 pour le mardi midi,
- le mardi avant 9h30 pour le mercredi midi,
- le mercredi avant 9h30 pour le jeudi midi,
- le jeudi avant 9h30 pour le vendredi midi,
- le vendredi avant 9h30 pour le lundi midi.

En cas de non respect de ce délai d'information, la journée d'accueil et le repas seront facturés.

ANNEXE 5 : CODE DE VIE EN COLLECTIVITE

- Lorsque je fréquente la restauration scolaire et les accueils péri ou extrascolaire :
- Je suis poli et je respecte le personnel, ainsi que mes camarades,
- Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition,
- Je me mets en rang pour venir au restaurant dans le calme,
- Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant le repas,
- Je me place à table en silence,
- Je me tiens correctement à table, je modère mes gestes et volume de ma voix,
- Je goûte à tout, même si c'est un tout petit peu,
- Je respecte la nourriture et je mange proprement,
- Je débarrasse mon plateau en bout de table et laisse ma table propre,
- Je sors du restaurant dans le calme.

Partie à retourner à l'Espace Germaine TILLION

Nous soussignons Madame, Monsieur :

Responsables légaux de ou des (l') enfant(s) :

Certifie(ions) avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils municipaux péri et extrascolaires lors de l'inscription de mon (notre) (nos) enfant(s).

L'inscription de mon (notre) (nos) enfant(s) implique l'acceptation et le respect des conditions du règlement intérieur par mon (notre) (nos) enfant(s) et moi (nous) même(s).

DATE :

*Signature de l'enfant
(code de la collectivité)*

Lu et approuvé

Signatures